

Mars 2010

Stratégie et investissements étrangers en France.

Par Patrick Bignon

Dans le cadre d'une **stratégie de développement international**, que celle-ci passe par l'ouverture de bureaux à l'étranger, d'alliances...il est important pour un cabinet d'avocat d'intégrer les dynamiques du commerce international et l'origine **des investisseurs étrangers** sur le sol français.

A cet égard, le Bilan 2009 des investissements étrangers créateurs d'emploi (IDE ⁽¹⁾) en France, rendu publique le mardi 9 mars 2010 par l'AFII (Agence française pour les investissements internationaux), est extrêmement intéressant.

Les points essentiels sont résumés ci-après :

- La France passe de la **2^{ème}** à la **3^{ème}** place en termes d'investissements Directs Etrangers :
 - Malgré un **contexte défavorable**...
 - La récession du commerce international (-12%).
 - Une baisse de plus de 40% des flux d'IDE dans le monde au premier semestre 2009 par rapport à la même période de 2008.
 - la France reste en 2009 l'un des tous premiers pays d'accueil des IDE...
 - 48 milliards d'euros d'investissements directs étrangers sur son sol.
 - et confirme son **attractivité** :
 - « Le 4^{ème} meilleur résultat depuis 15 ans ».
- Les Etats-Unis perdent leur position traditionnelle de premier investisseur (en nombre de projets) dans l'hexagone au profit de **l'Allemagne** :
 - 113 projets initiés par des firmes allemandes contre 106 par des firmes américaines.
- Le renforcement des projets étrangers d'origine européenne :
 - Les entreprises italiennes, avec 56 projets, confirment leur intérêt pour le marché Français en doublant leur nombre de projets par rapport à 2007.
 - Le Royaume Uni en revanche, avec 39 projets en 2009, connaît une baisse importante de ses investissements à destination de la France (53 en 2008).

(1) Selon l'OCDE, L'IDE est une activité par laquelle un investisseur résidant dans un pays obtient **un intérêt durable et une influence significative** dans la gestion d'une entité résidant dans un autre pays. Cette opération peut consister à créer une entreprise entièrement nouvelle (investissement de création) ou, plus généralement, à modifier le statut de propriété des entreprises existantes (par le biais de fusions et d'acquisitions). Sont également définis comme des investissements directs étrangers d'autres types de transactions financières entre des entreprises apparentées, notamment le réinvestissement des bénéfices de l'entreprise ayant obtenu l'IDE, ou d'autres transferts en capital.

(1) Selon l'OCDE, L'IDE est une activité par laquelle un investisseur résidant dans un pays obtient **un intérêt durable et une influence significative** dans la gestion d'une entité résidant dans un autre pays. Cette opération peut consister à créer une entreprise entièrement nouvelle (investissement de création) ou, plus généralement, à modifier le statut de propriété des entreprises existantes (par le biais de fusions et d'acquisitions). Sont également définis comme des investissements directs étrangers d'autres types de transactions financières entre des entreprises apparentées, notamment le réinvestissement des bénéfices de l'entreprise ayant obtenu l'IDE, ou d'autres transferts en capital.